

PROPOS DE

LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

VOTRE INFIRMIER(E) LIBÉRAL(E) VOUS INFORME

La loi reconnaît la protection de vos données personnelles. Votre infirmier(e) libéral(e) est tenu(e) par la loi au secret professionnel, sauf cas d'exception légale (maltraitance...).

Votre infirmier(e) libéral(e) recueille, pour l'accomplissement de sa mission, vos données personnelles, consigne ses observations et prescriptions dans votre dossier couvert par le secret professionnel.

La loi vous reconnaît le droit personnel :

- d'accéder à ce dossier et d'en obtenir une copie ;
- de compléter les informations y figurant ;
- de demander la rectification des informations inexactes ;
- de demander leur effacement dès lors que celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été données
- le droit à la portabilité.

Votre infirmier(e) libéral(e) a mis en place les mesures nécessaires, notamment au plan de la sécurité informatique, pour satisfaire à la réglementation applicable à la protection de vos données personnelles. Il reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.